

Conseil Municipal

Réunion du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué le trois juillet deux mille vingt-cinq, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Mélanie PELLERIN, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, M. Gaston LE ROY, Mme Aurélie TREMAN, Mme Corinne GENTÉ, Mme Patricia GUICHARD, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, M. Christophe FLEURY, Mme Armelle GUENOLE formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Valérie TRICHET (pouvoir à Mme Elisabeth MORICE), M. Jean BARREAU (pouvoir à Laura GLASS), Mme Marie-Noëlle PEYREGA (pouvoir à Mme Françoise BRISSON), M. Michel BORDONADO (pouvoir à M. Gaston LE ROY).

Excusés : M. Fredy NORMAND, M. Maximilien LEDUC, Mme Claudia SÉJOURNÉ, Mme Véronique MULLET.

Mme Corinne GENTÉ a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 Votants : 29

OBJET : Modification de linéaire de la voie, numérotation au métré de la : Rue de l'Océan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : *"Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".*

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage de la rue de l'Océan, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de cette voie en modifiant son linéaire et en renumérotant au métré toutes les propriétés dont l'accès donne sur cette voie jusqu'à la l'intersection avec la départementale D95.

Les lieux-dits suivants seront directement impactés par cette nouvelle numérotation : la Pichefolerie, la Haute Pichefolerie, le Temple et la Guyonnière. Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de modifier le linéaire qui les dessert, ci-dessous :

- Rue de l'Océan,

Cette route débutera à l'intersection avec la rue de la Ville en Bois et de la Place de l'Eglise à Saint Même le Tenu, et se terminera à l'intersection avec la D95 en passant devant les lieux-dits la Pichefolerie, la Haute Pichefolerie, le Temple, la Guyonnière. La nomination n'a pas lieu d'être modifiée car il n'y a pas de doublon. La numérotation est à refaire puisque celle-ci est actuellement illogiques avec des numéros classiques qui ne se suivent pas, cela permettra aussi d'intégrer toutes les nouvelles constructions liées aux divisions de terrains.

Le conseil municipal doit délibérer pour modifier le linéaire de la voie et proposer la modification de la numérotation au métré jusqu'à la limite de la commune.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le linéaire de la voie et sa numérotation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ CORRIGE le linéaire de la voie et l'adressage des lieux-dits la Pichefolerie, la Haute Pichefolerie, le Temple, la Guyonnière,
- ◆ ADOPTE la modification du linéaire de la voie publique « rue de l'Océan »,
- ◆ APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- ◆ AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 9 : Adressage_plan_rue de l'Océan- La Pichefolerie – La Haute Pichefolerie – Le Temple – La Guyonnière

Le Maire,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20250715-18-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-07-2025

Publication le : 15-07-2025



Laurent ROBIN,
Le Maire



Pas de changement de nom de la voie existante.
Modification du linéaire afin d'intégrer des nouvelles adresses existantes mal enregistrées.
Passage de la numérotation au métré sur la totalité du nouveau linéaire.
Le nom des lieux-dits ne disparaissent pas des futures adresses.

Rue de l'Océan

